

Information permanente relative à la rémunération des membres du Directoire de Klépierre et engagements pris à leur bénéfice

Paris, le 30 avril 2020

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, Klépierre rend public les éléments de rémunération des membres du Directoire arrêtés par le Conseil de Surveillance et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 30 avril 2020, soit :

▪ **Rémunération fixe**

Pour rappel, la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2019 est la suivante :

- Monsieur Jean-Marc Jestin : 750 000 euros ;
- Monsieur Jean-Michel Gault : 480 000 euros

La rémunération fixe des membres du Directoire pour l'exercice 2020 est fixée comme suit (inchangée) :

- Monsieur Jean-Marc Jestin : 750 000 euros ;
- Monsieur Jean-Michel Gault : 480 000 euros.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, à l'initiative des membres du Directoire, leur rémunération fixe est réduite de 30 %, du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.

▪ **Rémunération variable court terme**

La rémunération variable court terme des membres du Directoire au titre de l'exercice 2019 versée au cours de l'exercice 2020 s'établit à :

- Monsieur Jean-Marc Jestin : 975 000 euros ;
- Monsieur Jean-Michel Gault : 624 000 euros.

Les détails concernant les taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant de la rémunération variable court terme des membres du Directoire sont présentés aux pages 253 à 256 du document d'enregistrement universel 2019 de Klépierre.

S'agissant de l'exercice 2020, la rémunération variable sera fixée selon des critères quantitatifs et qualitatifs décrits aux pages 244 et suivants du document d'enregistrement universel 2019 de Klépierre.

- **Rémunération variable long terme**

Pour 2020, le Conseil de Surveillance a autorisé l'attribution au Directoire du nombre suivant d'actions de performance, en vertu de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale réunie le 16 avril 2019 :

- Monsieur Jean-Marc Jestin : 35 000 actions ;
- Monsieur Jean-Michel Gault : 30 000 actions.

Une fois attribuées, ces actions de performance seront soumises à quatre conditions de performance, appréciées sur une période de trois ans, présentées aux pages 246 et 247 du document d'enregistrement universel 2019 de Klépierre.

- **Indemnité de cessation de fonction**

En cas de départ contraint de Monsieur Jean-Marc Jestin ou de Monsieur Jean-Michel Gault de Klépierre, un mécanisme indemnitaire est mis en place. Ce mécanisme a été approuvé par l'Assemblée Générale réunie le 30 avril 2020.

Les détails de ce mécanisme sont présentés aux pages 248 et 250 du document d'enregistrement universel 2019 de Klépierre.

- **Autres éléments de rémunération**

Les avantages de toute nature dont bénéficient les membres du Directoire en 2020 sont rappelés aux pages 248 et 250 du document d'enregistrement universel 2019 de Klépierre.

L'ensemble des informations relatives à la rémunération 2019 des membres du directoire et la politique de rémunération 2020 qui leur est applicable figurent dans le document d'enregistrement universel 2019 de Klépierre. Ce dernier est disponible sur le site internet de Klépierre.